



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/51/L.37
17 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 114 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de résolution présenté par le Vice-Président
de la Commission, M. Syed Rafiqul Alom (Bangladesh),
à l'issue de consultations officieuses

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 45/253 du 21 décembre 1990, 47/214 du 23 décembre 1992 et 48/218 (sect. I.B) du 23 décembre 1993 ainsi que sa décision 50/452 du 22 décembre 1995,

Ayant examiné le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001¹,

Ayant pris connaissance des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale sur le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-sixième session²,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995³ et la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une meilleure application des conclusions des

¹ A/51/6 (Perspective) et A/51/6 (prog. 1 à 25).

² A/51/16 (Part I) et (Part II).

³ A/51/128 et Add.1.

évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et dans les directives de politique générale⁴,

I

PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

1. Adopte le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, ainsi que les recommandations y relatives du Comité du programme et de la coordination et les conclusions et recommandations supplémentaires figurant en annexe à la présente résolution, compte tenu des vues des grandes commissions de l'Assemblée générale;

2. Réaffirme que le plan à moyen terme détermine l'orientation générale de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et doit servir de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux;

3. Souligne qu'il importe de veiller à ce que le plan à moyen terme prenne en compte tous les programmes et activités dont l'exécution a été demandée par les organes délibérants et décide d'indiquer dans la version approuvée du plan, les textes portant autorisation des travaux à exécuter;

4. Prie le Secrétaire général de proposer des révisions au règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation en tenant compte des opinions exprimées par les États Membres à ce sujet, et de présenter lesdites révisions au Comité du programme et de la coordination à sa trente-huitième session;

5. Réaffirme le rôle joué par le Comité du programme et de la coordination en tant que principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination;

6. Souligne l'importance du processus de consultation avec les États Membres;

7. Souligne aussi l'importance de la contribution que les organes intergouvernementaux sectoriels, régionaux et centraux, en particulier les grandes commissions de l'Assemblée générale, apportent à l'examen et à l'amélioration de la qualité du plan et de ses révisions;

8. Regrette que certains programmes du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 n'aient pas été examinés par les organes intergouvernementaux compétents;

9. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures appropriées, y compris les mesures ponctuelles, et de lui présenter des propositions à sa cinquante-deuxième session, pour permettre aux grandes commissions de

⁴ A/51/88.

l'Assemblée ainsi qu'aux organes sectoriels, techniques et régionaux de bien examiner les parties du plan à moyen terme ou de ses révisions qui les concernent, afin de faciliter leur examen ultérieur par le Comité du programme et de la coordination et la Cinquième Commission;

II

STRUCTURE

1. Note avec préoccupation que le Secrétaire général, lorsqu'il a présenté la structure des programmes du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, n'a pas pleinement tenu compte, comme il le lui était demandé dans la décision 50/452, des recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, non plus que des vues et des opinions exprimées par les États Membres;

2. Décide d'approuver la structure des programmes du plan à moyen terme, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. Décide également que le désarmement restera un programme distinct dans le plan à moyen terme;

4. Décide en outre d'examiner de manière approfondie la structure du plan à moyen terme à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

III

PRIORITÉS

1. Souligne qu'il importe que l'établissement de priorités fasse partie intégrante du processus de planification, de programmation et de budgétisation;

2. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité du programme et de la coordination lors de sa trente-huitième session des recommandations sur l'établissement d'un ordre de priorité dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001;

3. Prie également le Secrétaire général d'appliquer le plan conformément aux priorités globales convenues figurant dans l'annexe à la présente résolution;

IV

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES

1. Prend note du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995³;

2. Fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination concernant le rapport du Secrétaire général sur l'exécution de ces programmes;

V

AUTRES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ
DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

1. Souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à sa trente-sixième session et que l'Assemblée générale n'a pas encore approuvées lors de sa cinquante et unième session²;

2. Constata avec préoccupation que l'auto-évaluation des programmes est peu appliquée, comme il ressort du paragraphe 269 du rapport du Comité des commissaires aux comptes⁵.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. I, chap. II.

ANNEXE

Conclusions et recommandations relatives aux programmes
et sous-programmes du plan à moyen terme pour la période
1998-2001

Introduction et priorités

1. Le plan à moyen terme traduit en programmes les décisions prises par les organes de l'ONU. Ses objectifs et stratégies découlent des grandes orientations et objectifs arrêtés par les organes intergouvernementaux. Il constitue ainsi le principal exposé des orientations de politique générale de l'Organisation.

2. Afin de s'attaquer rationnellement et efficacement aux problèmes persistants, ainsi qu'aux tendances nouvelles et aux défis de l'avenir, l'Organisation accordera, conformément à la Charte des Nations Unies, la priorité aux domaines suivants dans la mise en oeuvre de son plan à moyen terme pour la période 1998-2001 :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion du développement durable des pays en développement, y compris les pays à économie en transition;

Variantes :

- i) Groupe des 77 et Chine : Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable;
- ii) États-Unis d'Amérique : Promotion de la croissance économique et du développement durable;
- iii) Union européenne : Promotion de la croissance économique durable dans le contexte du développement durable;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre la drogue et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations;

Programme 1. Affaires politiques

1. Paragraphe 1.1 :

a) La proposition figurant à l'alinéa a) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée;

b) À la fin du paragraphe, ajouter le texte suivant :

"Il comprend aussi la promotion d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies."

2. Paragraphe 1.3 :

a) La proposition figurant à l'alinéa b) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée;

b) À la quatrième ligne, remplacer les mots "récentes résolutions 47/120 A" par les mots "résolutions pertinentes, dont les résolutions 47/120 A..."

3. Paragraphe 1.4, alinéa b) :

La proposition figurant à l'alinéa c) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée.

4. Paragraphe 1.4, alinéa d) :

La proposition figurant à l'alinéa d) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée.

5. Paragraphe 1.4, alinéa h) :

a) La proposition figurant à l'alinéa e) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée;

b) À la fin de l'alinéa, insérer les mots ci-après :

"... et offrir concours et coopération au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans l'accomplissement de son mandat."

6. Paragraphe 1.5 :

La proposition figurant à l'alinéa f) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée.

7. Paragraphe 1.6 :

La proposition figurant à l'alinéa g) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée.

8. Paragraphe 1.7 :

La proposition figurant à l'alinéa h) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée.

9. Paragraphe 1.8 :

La proposition figurant à l'alinéa i) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée.

10. Paragraphe 1.9 :

La proposition figurant à l'alinéa j) du paragraphe 46 du rapport du CPC est approuvée.

11. Paragraphe 1.10 :

Remplacer la première phrase par le texte suivant :

"Dans la mise en oeuvre du sous-programme 1.1, le Département s'efforcera en particulier de renforcer les moyens d'action de l'Organisation en matière d'alerte rapide et de bons offices, et de développer son aptitude à prendre des mesures autres que militaires pour empêcher que les différends ne dégénèrent en conflits et résoudre les conflits qui ont déjà éclaté, tout en respectant pleinement les principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres ainsi que de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, de même que le principe du consentement, condition sine qua non de la réussite de telles entreprises."

12. Paragraphe 1.11 :

Les propositions figurant à l'alinéa l) du paragraphe 46 du rapport du CPC sont approuvées.

13. Paragraphe 1.12 :

Remplacer la dernière phrase par la phrase suivante :

"Dans le cadre de ce sous-programme, pour aider le Secrétaire général dans ses relations politiques avec les États Membres, il se tiendra également en contact avec les organisations régionales compétentes, les organisations non gouvernementales concernées et les instituts privés d'enseignement universitaire et de recherche, sans compromettre l'impartialité de l'Organisation."

14. Paragraphe 1.13 :

Remplacer les paragraphes 1.13 à 1.18 par les paragraphes suivants :

"1.13 Le mandat de ce programme découle de la Charte des Nations Unies et des buts et objectifs proclamés par l'Assemblée générale. L'exécution doit en être guidée par les priorités définies par l'Assemblée générale dans ses résolutions et décisions. C'est le Centre pour les affaires de désarmement qui est chargé de l'exécution du programme.

1.14 Le premier objectif de ce programme est de fournir un appui organisationnel et fonctionnel aux organes multilatéraux chargés de débattre des questions de désarmement ou de mener des négociations à leur sujet, notamment à la réunion des États parties et aux autres réunions internationales relatives à des accords de désarmement multilatéraux.

1.15 Le deuxième objectif est de suivre et d'analyser les tendances actuelles et futures dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale, afin d'aider les États Membres – et de permettre au Secrétaire général de les aider – dans la recherche d'accords. Outre les questions de fond examinées dans le cadre des délibérations ou des négociations, il faudra s'attaquer aux problèmes soulevés par l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que de traités de désarmement.

1.16 Le troisième objectif consistera à appuyer et à promouvoir les efforts et initiatives de désarmement à l'échelon régional, selon des approches librement convenues entre les États de la région considérée et compte tenu des préoccupations des États en matière de légitime défense et des caractéristiques propres à la région. On s'attachera plus activement à trouver des solutions régionales, les conflits régionaux menaçant de plus en plus la paix et la sécurité. Un dialogue régional sur des questions clefs en matière de désarmement et de sécurité sera favorisé, notamment par l'organisation de conférences.

1.17 Le quatrième objectif consistera à fournir aux États Membres, aux parlementaires, aux instituts de recherche et aux établissements universitaires, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales spécialisées, des informations objectives et factuelles sur les efforts que mène l'Organisation en matière de désarmement; pour ce faire, on appliquera le programme d'information sur le désarmement et on permettra aux États Membres d'avoir accès sans restriction à toutes les bases de données pertinentes, y compris sur le désarmement. Les activités prévues comprendront notamment l'organisation de conférences, séminaires et ateliers à participation non limitée permettant des échanges de vues informels sur des questions ayant trait à la maîtrise des armements, au désarmement et à la sécurité internationale. Le programme de bourses d'études en matière de désarmement sera maintenu, son objectif principal étant d'approfondir encore les compétences des États Membres, en particulier des pays en développement dans ce domaine. Des programmes de formation et des services consultatifs seront offerts aux États Membres pour les aider à résoudre des problèmes particuliers de désarmement.

1.18 Le cinquième objectif consisterait à continuer d'informer l'opinion publique de façon objective et régulière des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement en utilisant notamment ces centres régionaux pour la paix et le désarmement créés au Népal, au Pérou et au Togo.

1.19 Ce programme devrait en principe permettre aux États Membres d'organiser au mieux des délibérations et des négociations sur les questions de désarmement; faciliter la tâche au Secrétaire général dans ses relations avec les États Membres sur les questions de désarmement; contribuer à une analyse cohérente des questions de maintien de la paix et de sécurité; et favoriser l'échange d'idées entre les secteurs gouvernemental et non gouvernemental en vue de promouvoir l'action de l'ONU dans le domaine du désarmement."

15. Paragraphe 1.19 :

Approuve la proposition qui figure au sous-paragraphe 46 v) du rapport du CPC avec la modification suivante :

Insérer le mot "pertinentes" après "décisions".

16. Paragraphe 1.21 :

La proposition qui figure au paragraphe 46 w) du CPC est approuvée.

17. Paragraphe 1.30 :

Remplacer le paragraphe 1.30 par le texte suivant :

"Les objectifs du sous-programme consistent à :

a) Promouvoir le processus de décolonisation conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans les 17 territoires non encore autonomes;

b) Renforcer la diffusion de l'information sur la décolonisation afin de mobiliser l'opinion mondiale et inciter les organismes et institutions affiliées à l'Organisation des Nations Unies à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes.

2. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux continuera à examiner l'application de la Déclaration et à rechercher les moyens de l'appliquer immédiatement et intégralement à tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. À cette fin, le Comité formulera des propositions spécifiques, vérifiera le plein respect de la Déclaration et des autres résolutions, fera des propositions spécifiques pour l'élimination des derniers vestiges du colonialisme, fera rapport à l'Assemblée générale et mobilisera l'opinion mondiale en faveur de la décolonisation. Le Comité spécial continuera, en

consultation avec les puissances administrantes, à dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires coloniaux, afin d'obtenir des informations de première main sur la situation dans ces territoires, d'examiner les points de vue exprimés verbalement ou par écrit par les habitants des territoires non autonomes ainsi que ceux des représentants des organisations non gouvernementales et des personnes qui connaissent bien ces territoires; et aidera l'Assemblée générale à prendre les dispositions nécessaires, en coopération avec les puissances administrantes, pour assurer une présence de l'ONU dans les territoires non autonomes afin d'observer ou de superviser les étapes finales du processus de décolonisation.

3. Le Département des affaires politiques continuera à assister, le cas échéant, le Comité spécial dans l'exécution de son mandat, ainsi que l'Assemblée générale, pour toutes les questions relevant de ce sous-programme. À cet effet, le Département :

a) Fournira des services organiques au Comité spécial, à ses missions de visite et autres ainsi qu'à l'Assemblée générale, lors de l'examen des questions relatives à la décolonisation;

b) Entreprendra des recherches et des études analytiques et établira des rapports sur la situation dans les territoires;

c) Aidera le Comité spécial à établir ses rapports à l'Assemblée générale;

d) Rassemblera, examinera et diffusera les principaux matériaux, études et articles relatifs à la décolonisation;

e) Organisera, en coopération avec le Département de l'information, une campagne de publicité sur la décolonisation. Sous réserve des décisions pertinentes du Comité spécial, cette campagne consistera à organiser des réunions, des débats et des séminaires, produire et diffuser des publications, organiser des expositions, coordonner les activités internationales visant à éliminer le colonialisme, notamment en établissant des contacts avec les organisations internationales et les personnes concernées par les problèmes de décolonisation;

f) Encouragera les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies à fournir une aide aux peuples des territoires non autonomes."

18. Paragraphe 1.31 :

Remplacer le paragraphe 1.31 par le texte suivant :

"La Division des affaires de l'Assemblée générale fournira les services organiques nécessaires et établira les rapports du Conseil de tutelle si celui-ci devait se réunir, conformément à son règlement intérieur."

19. Paragraphe 1.33 :

À la dernière ligne, insérer le mot "inaliénables" après le mot "droits".

20. Paragraphe 1.34 :

a) La proposition qui figure à l'alinéa 46 z) du rapport du CPC est approuvée;

b) Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

"La Division des droits des Palestiniens, qui travaille en consultation et sous la direction du Comité, est chargée de fournir des services de secrétariat nécessaires à l'exécution de ce sous-programme."

21. Paragraphe 1.35 :

a) La proposition figurant au sous-paragraphe 46 aa) du rapport du CPC est approuvée;

b) Remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

"Le processus de paix au Moyen-Orient suscite de nouveaux espoirs d'un règlement définitif et ouvre de nouvelles possibilités à l'Organisation des Nations Unies de manifester concrètement son appui."

22. Paragraphe 1.36 :

Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

"Un troisième objectif sera de faire mieux connaître tous les aspects de la question de Palestine, en offrant des occasions de rencontre qui puissent faciliter l'examen des questions en jeu et susciter un dialogue entre les parties concernées, les gouvernements, les organes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et des personnalités influentes."

23. Paragraphe 1.37 :

Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

"Un quatrième objectif sera de continuer à offrir des informations sur la question de Palestine et à améliorer le système d'information informatisé des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), en coopération avec les départements compétents du Secrétariat de l'ONU, notamment le Département de l'information, les organes, organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales."

Programme 3. Affaires spatiales

Modifier le titre du programme comme suit :

"Utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

Programme 4. Affaires juridiques

À la fin du paragraphe 4.9, ajouter le texte suivant :

"La négociation, le cas échéant, d'accords sur le statut des forces entre l'ONU et les gouvernements des pays hôtes, concernant les activités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, constituera également un objectif important de ce sous-programme. À cet égard, il faudrait accorder toute l'attention voulue à l'obligation qu'ont les fonctionnaires de l'ONU dans l'accomplissement de leurs tâches de respecter pleinement aussi bien les lois et réglementations des États Membres que leurs devoirs et responsabilités envers l'Organisation."

Programme 6. Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement

1. A la dixième ligne du paragraphe 6.2, remplacer "doit procéder à" par "a procédé à".

2. Alinéa a) du paragraphe 6.6 :

Après "du nouvel Ordre du jour", insérer ", conformément à la résolution 51/32".

3. Alinéa b) du paragraphe 6.8 :

Après "dans le nouvel Ordre du jour,", insérer "y compris celles convenues lors de l'examen à mi-parcours,".

4. Alinéa b) du paragraphe 6.10 :

Après "... le nouvel Ordre du jour et", insérer "... le rôle complémentaire de".

5. Au paragraphe 6.10, ajouter l'alinéa suivant :

"d) Promouvoir et renforcer la coopération et l'intégration sous-régionales et régionales par le biais de programmes appropriés, en particulier ceux qui ont été définis lors de l'examen à mi-parcours du nouvel Ordre du jour;".

Programme 7. Informations économiques et sociales et analyse des politiques

Paragraphe 7.5 :

À la fin du paragraphe 7.5, insérer le texte suivant :

"et à renforcer la coordination et la coopération entre l'ONU et d'autres organismes intergouvernementaux qui produisent des statistiques."

Programme 8. Services d'appui et de gestion pour le développement

1. Remplacer le paragraphe 8.1 par le texte suivant :

"8.1 Le programme, qui relève du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, a pour objectif général de soutenir les efforts que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, déploient pour instaurer et maintenir un climat propice au développement durable. Il devrait donc appuyer, par la coopération technique, les activités entreprises par les États Membres pour développer leurs systèmes administratif et financier pour le développement, consolider leurs capacités institutionnelles et leurs infrastructures et appliquer des politiques économiques et sociales, conformément à leurs priorités nationales de développement, de façon à contribuer à un développement durable. À cette fin, le programme met à la disposition des pays en développement et des pays en transition des connaissances techniques et du personnel spécialisé dans les domaines suivants : administration publique et finances, élaboration de politiques et planification économiques et sociales, et planification et gestion des ressources naturelles et de l'énergie."

2. Modifier le titre du sous-programme 8.1 comme suit :

"Administration publique, finances et développement".

Programme 9. Commerce et développement

1. Paragraphe 9.3 :

a) Remplacer la première phrase par le texte suivant :

"À la neuvième session de la CNUCED, les gouvernements ont reconnu que la notion de développement avait évolué : d'abord pris dans le sens strict de croissance économique et d'accumulation de capital, le développement était maintenant conçu comme une entreprise multidimensionnelle, dont le but ultime devait être d'améliorer le niveau de vie de chacun."

b) Dans la deuxième phrase, insérer "croissantes" après "disparités".

2. Paragraphe 9.5 :

Remplacer ce paragraphe par le texte suivant :

"À sa neuvième session, la CNUCED, en tant qu'organisme des Nations Unies participant à la revitalisation du système, a adopté des réformes ambitieuses, qui sont énoncées dans la 'Déclaration de Midrand et un Partenariat pour la croissance et le développement', adoptées par consensus à la même session, et qui portent à la fois sur le programme de travail de la Conférence, son dispositif intergouvernemental et la réforme de son secrétariat, y compris le rôle complémentaire qu'elle joue avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), notamment en mettant à la disposition de cette dernière les analyses qu'elle fait du commerce et du développement, et sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les organismes compétents. La CNUCED s'adapte donc ainsi aux nouvelles conditions économiques et institutionnelles découlant de la mondialisation, de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay et de la création de l'OMC."

3. Ajouter un nouveau paragraphe 9.5 bis ainsi libellé :

"La CNUCED continuera de jouer son rôle d'élément moteur du système des Nations Unies pour le traitement intégré du développement et des questions interdépendantes dans les domaines du commerce, du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable."

4. Ajouter un nouveau paragraphe 9.5 ter ainsi libellé :

"La CNUCED adoptera une démarche intersectorielle pour aborder les problèmes des pays les moins avancés, le développement durable, la lutte contre la pauvreté, l'autonomisation des femmes et la coopération économique entre pays en développement. Tout en mettant l'accent sur ces activités et objectifs principaux, elle accordera toute l'attention voulue aux décisions issues des conférences mondiales."

5. Paragraphe 9.14

Ajouter un nouvel alinéa e) ainsi conçu :

"e) Poursuivre les travaux que la CNUCED entreprend, conformément à son mandat, afin d'aider le peuple palestinien à se doter des capacités requises pour assurer efficacement l'élaboration de la politique générale et la gestion dans les domaines du commerce international, de l'investissement et des services connexes. À cet effet, la CNUCED devrait tenir compte des dispositions que les autres organisations internationales prennent pour renforcer les synergies, éviter les chevauchements et coordonner les activités apparentées."

6. Paragraphe 9.17, à la cinquième ligne, après les mots "pays en développement" insérer les mots "États sans littoral et petits États insulaires en développement, par exemple".

7. Paragraphe 9.21, avant les mots "les moins avancés" insérer les mots "sans littoral et les pays insulaires en développement".

8. Paragraphe 9.22 :

Ajouter un nouvel alinéa c) ainsi conçu :

"c) Assurer la mise en oeuvre effective du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, eu égard en particulier au rôle spécifique assigné à la CNUCED pour ce qui a trait à la recherche et à l'analyse dans le domaine des échanges commerciaux".

9. Supprimer le paragraphe 9.23.

10. Remplacer la dernière phrase du paragraphe 9.24 par le texte suivant :

"Conformément aux conclusions de la neuvième session de la Conférence, en particulier aux paragraphes 106 et 113 du Partenariat pour la croissance et le développement, la question des pays les moins avancés sera prise en compte dans toutes les activités de la CNUCED dans une optique intersectorielle et les questions sectorielles seront traitées par les différentes divisions dans le cadre de leurs mandats respectifs".

Programme 11. Établissements humains

Remplacer l'intitulé du sous-programme 4 par "Évaluation, suivi et information".

Programme 13. Contrôle international des drogues

Dans la première phrase du paragraphe 13.1, supprimer les mots "qui, l'un et l'autre, ont proliféré à la faveur de la mondialisation, du commerce, des voyages et des communications".

Programme 15. Développement économique et social de l'Asie et du Pacifique

1. À la fin du paragraphe 15.4, ajouter la phrase suivante :

"Il mettra l'accent sur la coopération Sud-Sud, en particulier sur la collaboration triangulaire, afin d'orienter les activités de manière à atteindre les objectifs des divers sous-programmes."

2. Paragraphe 15.6 :

a) Au milieu de la huitième ligne, après les mots "entre pays en développement avec l'appui ...", insérer le mot "éventuel";

b) À la neuvième ligne, après les mots "de pays développés" insérer les mots "et d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies";

c) À la huitième et la neuvième ligne, supprimer les mots "coopération tripartite" qui figurent entre parenthèses.

3. Paragraphe 15.11 : remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

"Le but est de renforcer les moyens dont les pays disposent pour assurer un développement écologiquement rationnel et durable, en mettant l'accent sur les stratégies et programmes d'action à l'échelon régional qui ont été établis lors de récentes conférences mondiales comme le Sommet pour le développement social tenu à Copenhague et Habitat II à Istanbul."

4. Paragraphe 15.11 :

Ajouter un nouvel alinéa d) ainsi conçu :

"d) En association avec les gouvernements et les associations régionales et internationales regroupant les autorités locales, avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les établissements universitaires, et avec d'autres groupements régionaux ou sous-régionaux, mettre au point des plans d'action visant à résoudre les problèmes les plus pressants que les établissements humains posent dans la région de l'Asie et du Pacifique."

5. Paragraphe 15.11 :

Ajouter un nouvel alinéa g) ainsi conçu :

"g) Développer les possibilités qu'ont les pays en développement d'acquérir des techniques rationnelles et compatibles avec la préservation de l'environnement afin de les aider à renforcer les moyens dont ils disposent pour parvenir à un développement durable."

Programme 19. Droits de l'homme

1. Paragraphe 19.1 :

Remplacer la dernière phrase par le texte suivant : "Le programme se fonde sur les principes et recommandations énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne".

2. Paragraphe 19.2 :

a) Modifier le début de la première phrase comme suit : "Placé sous la responsabilité du Commissaire aux droits de l'homme, qui exerce ses fonctions sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, conformément à la résolution 48/141, le programme vise à arrêter les orientations générales...";

b) La proposition formulée au paragraphe 199 d) du rapport du CPC est approuvée avec l'amendement suivant :

À la dixième ligne, supprimer les mots "qui pourraient se produire".

3. Paragraphe 19.3 :

a) Les propositions formulées aux paragraphes 199 e) et f) du rapport du CPC sont approuvées;

b) Remplacer l'alinéa h) par ce qui suit :

"L'adoption au sein de l'Organisation des Nations Unies de méthodes plus efficaces en vue de promouvoir et de défendre les droits de l'homme, notamment en prévenant les violations de ces droits dans le monde entier et en éliminant les obstacles à la pleine réalisation des droits de l'homme".

c) Supprimer l'alinéa j);

d) À l'alinéa m), remplacer le mot "participation" par le terme "contribution" et ajouter les mots "conformément aux textes portant autorisation des travaux".

5. Paragraphe 19.5 :

a) Les propositions formulées au paragraphe 199 h) du rapport du CPC sont approuvées, avec la modification suivante :

À la quatrième ligne, après les mots "le droit au développement", insérer les mots "et aux mandats ultérieurs".

b) Modifier les deux premières phrases du paragraphe 19.5 comme suit :

"Ce sous-programme aura notamment pour principaux objectifs de promouvoir et de sauvegarder le droit au développement. À cet égard, les objectifs consisteront à... [fin de la phrase].

6. Supprimer la première phrase du paragraphe 19.7.

7. Supprimer la première phrase du paragraphe 19.8.

8. Supprimer le paragraphe 19.9.

Programme 23. Information

1. Insérer un nouveau paragraphe 23.6 bis ainsi conçu :

"Un certain nombre de problèmes récalcitrants continuent de se poser à la planète, que le Département se doit de faire comprendre aux peuples du monde. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de la paix, de la sécurité et du désarmement, de même que pour ce qui a trait à la question de Palestine, à l'autodétermination et à la décolonisation, aux droits de l'homme, notamment à la discrimination raciale, et au développement."

2. Au paragraphe 23.7, remplacer le mot "major" dans la version anglaise par le mot "first".

[Programme 24. Services administratifs

Au paragraphe 231 h) du rapport du CPC, ajouter les mots ", conformément aux règles établies par l'Assemblée générale" à la fin du texte recommandé par le CPC.]
